|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/804** | | Le 20 avril 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 31 mars 2017, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 7 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 20 juin 2017. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [6/104](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0104/en)(Rév.1), [6/106](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0106/en), [6/112](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0112/en), [6/114](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0114/en)(Rév.1), [6/121](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0121/en)(Rév.1), [6/128](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0128/en), [6/134](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0134/en) et [6/135](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0135/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R15-SG06-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunication

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R.[IRDR\_FREQS] Doc. [6/104](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0104/fr)(Rév.1)

Utilisation de fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) pour des diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques

Cette Recommandation définit les fréquences et les créneaux horaires de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) qui peuvent être utilisés pour les diffusions d'urgence en ondes décamétriques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2095-0 Doc. [6/106](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0106/fr)

Evaluation subjective de la qualité vidéo au moyen du protocole d'observation par des spécialistes (EVP)

Cette révision consiste à ajouter une annexe (informative) sur des résultats expérimentaux montrant la relation entre les valeurs des notes MOS et le nombre d'experts. Ces résultats démontrent en outre la validité du protocole d'observation par des spécialistes.

La révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version en vigueur de la Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2100-0 Doc. [6/112](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0112/fr)

Valeurs des paramètres de l'image pour la télévision à grande plage dynamique à utiliser pour la production et l'échange international de programmes

La Recommandation UIT-R BT.2100-0 a été publiée en juillet 2016. Une note de bas de page indiquait que «d'autres études sont nécessaires et pourront éventuellement conduire à une révision de cette Recommandation, conformément à la Résolution UIT-R 1-7». D'autres études, ainsi que des discussions au sein du Groupe du Rapporteur RG-24, ont abouti à des propositions de modifications et de clarifications mineures.

Le Tableau 3 décrivant l'«Environnement d'observation de référence pour l'observation de séquences de programmes HDR dans des conditions critiques» emploie maintenant les termes «zone environnante» et «zone périphérique», dans un souci d'harmonisation avec l'emploi du terme «zone environnante» dans d'autres organismes comme l'ISO. Il s'agit simplement d'un changement de terminologie.

Une note est ajoutée au Tableau 4 «Fonctions de transfert non linéaires de référence du système PQ» pour donner des précisions sur le signal de sortie de crête fourni par le capteur de la caméra.

Les fonctions de transfert pour le système HLG (Tableau 5) ont fait l'objet d'une modification de forme afin que les signaux linéaires d'une scène apparaissent normalisés sur l'intervalle [0:1] et non sur l'intervalle [0:12]. En outre, on a ajouté la formule obtenue pour l'inverse de la fonction OOTF, qui sera utile pour le traitement du signal. Le texte indiquant que les signaux HLG pour lesquels E' est supérieur à 1,00 devraient être coupés et ne pas être affichés sur les écrans de référence est supprimé, car l'expérience a montré que l'affichage de ces signaux pourrait être bénéfique.

Le Tableau 9 décrit deux représentations différentes du signal, «réduite» et «complète». Les formules ont été réécrites conformément à l'approche mathématique utilisée par la CE 16 de l'UIT‑T et le Groupe MPEG, à la suite d'échanges de notes de liaison. Les valeurs résultantes correspondent à celles de la norme SMPTE ST 2084.

Le Tableau 10 décrit la représentation du signal en virgule flottante. Plutôt que de distinguer les formats PQ et HLG, on distingue maintenant les signaux basés sur un écran et les signaux basés sur une scène.

Le Rapport UIT-R BT.2390 décrit une méthode de conversion des signaux HDR entre les formats PQ et HLG. L'Annexe 2 (informative) de la Recommandation UIT-R BT.2100-0, dans laquelle le contenu de ce Rapport était reproduit, est supprimée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2051-0 Doc. [6/114(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0114/fr)

Système sonore évolué pour la production de programmes

Cette révision consiste à ajouter deux systèmes sonores (0+7+0 et 4+7+0) utilisés pour la radiodiffusion, désignés par I et J, et à modifier les positions de deux haut-parleurs dans la couche supérieure du système G (4+9+0).

1) Les nouveaux systèmes I et J sont ajoutés dans le Tableau 1.

2) Les positions des haut-parleurs du système G sont modifiées dans le Tableau 1 et dans le nouveau Tableau 9.

3) De nouveaux Tableaux 3 à 12 sont insérés pour les systèmes A à J.

4) De nouveaux schémas pour les systèmes A à J sont présentés dans le nouveau Tableau 13.

5) Une explication concernant les haut-parleurs «M+SC» et «M-SC» est ajoutée dans un nouvel Appendice 2.

6) Un nouveau point est ajouté sous recommande en outre.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-12 Doc. [6/121(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0121/en)

Critères de planification, y compris rapports de protection, pour les services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

La révision contient de nouveaux paramètres de planification pour le système de radiodiffusion multimédia numérique de Terre (DTMB) utilisant une largeur de bande de 7 MHz et pour le système DTMB-A utilisant une largeur de bande de 8 MHz. Les systèmes DTMB et DTMB-A sont décrits dans la Recommandation [UIT-R BT.1306-7](http://www.itu.int/rec/R-REC-BT.1306/fr) et dans le Rapport [UIT-R BT.2295-1](http://www.itu.int/pub/R-REP-BT.2295).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2077-1 Doc. [6/128](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0128/fr)

Interfaces numériques série en temps réel pour les signaux de TVUHD

Ce projet de révision vise à prendre en charge le transport des signaux de télévision HDR avec des formats d'image de TVUHD. Les attributions des bits des identifiants de charge utile sont modifiées afin de signaler les caractéristiques de transfert, les représentations de la luminance et des signaux de différence de couleur, et la plage de codage numérique. En outre, dans la Partie 3, pour les systèmes multiliaisons utilisant le multiplexage CWDM, les longueurs d'onde sont abaissées en vue d'une plus grande disponibilité des composants optiques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2076-0 Doc. [6/134](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0134/fr)

Modèle de définition audio

Dans ce projet de révision, de nouveaux descripteurs de métadonnées sont ajoutés pour le son matriciel et pour compléter la description des signaux audio basés sur une scène.

De plus, des colonnes de tableau supplémentaires décrivent les valeurs par défaut d'éléments de métadonnées ou contiennent des informations supplémentaires sur le caractère obligatoire ou facultatif lorsqu'elles étaient manquantes.

En outre, certains descripteurs de métadonnées sont ajoutés afin que toutes les caractéristiques puissent être décrites dans un système de coordonnées sphériques ou cartésiennes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2094-0 Doc. [6/135](https://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0135/fr)

Définitions communes pour le modèle de définition audio

Dans ce projet de révision, de nouvelles définitions communes sont ajoutées concernant les canaux et paquets «HOA» (Higher Order Ambisonic) et certaines définitions sont mises à jour concernant les paquets «DirectSpeakers» conformément aux révisions des Recommandations UIT-R BS.2051 et UIT‑R BS.2076.

1) Une explication est ajoutée dans la section 3 concernant l'ordre des fragments.

2) Certaines définitions communes concernant les paquets «DirectSpeakers» sont mises à jour dans le Tableau 2.

3) De nouvelles définitions communes concernant les canaux et paquets «HOA» sont ajoutées dans la section 4.4.

4) Les pièces jointes de la section 5 sont mises à jour.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_